



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2019 à 19H00**

PRESENTS : Mme BLANDIN, Mme BREEMEERSCH, Mme BOUTEILLER, Mme LEMAIRE, Mme LEFEBVRE, Mme GUIGUENO, M.JAHIER, M.DEVILERS, M.BOUQUET, M.LEMERCIER, M.DUCHE, Mme DUBOIS, Mme DELBE

Absents : M.LERAT, Mme BRAULT

POUVOIRS :

M.MACE à Mme DUBOIS

Mme MAURISSE à Mme BREEMEERSCH

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBOIS

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION

Madame BLANDIN remercie Monsieur HAUSS d'avoir accepté de venir présenter aux membres du conseil municipal le compte administratif et le budget primitif 2019.

Monsieur HAUSS présente les comptes de l'exercice 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement pour les montants ci-dessous.

En fonctionnement

Dépenses : 1 509 415, 21 €

Recettes : 2 310 166, 11 €

En investissement

Dépenses : 375 887, 54 €

Recettes : 1 009 305, 22 €

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 08/04/2019**



Le résultat cumulé à affecter est de 800 750, 90 €.

Le compte administratif 2018 est identique au compte de gestion.

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR : 11

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

Arrivé de M.MACE à 19h30

2) BUDGET PRIMITIF 2019

Madame BLANDIN propose d'approuver le budget primitif tel que présenté et de porter

EN RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 314 582, 00 €

EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 483 096, 68 €

De reprendre les excédents 2018 :

Sur le compte 002 : En fonctionnement : 800 750, 90 €

Sur le compte 001 : En investissement : 633 417, 68 €

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce

POUR : 12

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

3) TAUX IMPOSITION

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

TAXE HABITATION : 7.49 %

TAXE FONCIERE BATI : 18.76 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 41.76 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et accepte à l'unanimité.

FIN de SEANCE à 20h15

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 08/04/2019